
ALGER AU XVIII^e SIÈCLE

(Suite. — Voir les nos 219 à 222)

Les *oda bachis*. Tous ceux-ci sont assis et les chaouchs sont debout devant le dey, le *bach chaouch* debout à côté du premier écrivain ; le soldat lui donne son nom et le *bach chaouch* le nomme à l'écrivain, qui dit tant d'aspres.

L'amiral d'Alger n'est plus qu'une place de représentation, comme celle de l'aga des deux lunes. Dans le principe, ces deux places devaient être les premières de la République. Le vekil khradj de la marine, qui n'était ci-devant que l'intendant, ayant la garde des magasins de fourniture de l'arsenal, est devenu le ministre de ce département. Il a sous ses ordres douze bulukbachis du corps des joldachs, qui exécutent ses dispositions. L'amiral, le capitaine du port, le commandant de l'escadre et tous les raïs sont entièrement soumis à sa juridiction.

La vie des Algériens est dure et active et le service se fait avec une régularité étonnante (1). Ceux qui occupent les premières places du gouvernement sont plus occupés et plus gênés que les autres, et des petites indispositions ne les empêchent même jamais de s'acquitter de leurs devoirs. Le dey doit toujours être levé avant le soleil, qui est l'heure où la porte de l'hôtel du gouvernement s'ouvre et où il doit descendre au divan pour recevoir les officiers. Le khasnagi, l'aga, le cogea des chevaux, les grands écrivains, etc., sont assis sur le

() On lit ailleurs : « Preuve frappante de l'exactitude avec laquelle le service se fait à Alger : chacun ne se mêle que de son affaire. »

banc de pierre qui est devant la maison du dey avant que la porte s'ouvre ; chacun d'eux vient baiser la main du dey et on prend le café. Ils ne retournent plus chez eux qu'après l'assere et que la musique du pacha ayant joué ; alors on ferme la porte de la maison du gouvernement. Le vendredi on n'expédie point d'affaires, mais ils doivent venir prendre le dey pour le conduire à la mosquée, et ils passent depuis 11 heures jusqu'à 2 heures soit à la mosquée, soit à faire leur cour au dey ; après quoi, chacun est libre jusqu'au lendemain matin. Le mardi est le seul jour de vacance pour tout le monde, et il est libre à chacun d'aller à son jardin ; ce n'est encore que depuis le règne de Baba Ali que ce jour de congé a lieu. Le khasnagi, lorsque le divan cesse, vers les 9 heures du matin, reste au divan, et les autres grands dans les diverses boutiques qui leur sont affectées et qui sont toutes devant ou à côté du palais ; ils y demeurent jusqu'après l'assere. Le dey remonte chez lui à 9 heures du matin pour dîner ; les grands officiers montent à la cuisine du divan pour prendre leur repas. Ils se couchent à 7 ou 8 heures du soir.

Leurs *golpbes* ou appartements de garçon sont tapissés de yatagans, de sabres, de pistolets et de fusils. Quand je dis tapissés, ce n'est point une exagération : on y verra suspendus 30 ou 40 yatagans, 7 à 8 paires de pistolets et une douzaine de fusils dont les crosses sont ornées de corail et de nacre de perle. Les gibecières brodées font aussi un des ornements des murs de leurs appartements ; ils y placent trois ou quatre pendules et un miroir. Tout à l'entour pour s'asseoir il y a un soffa étendu sur un tapis ; ils se couchent le soir au milieu de leur appartement ; le plus sensuel fait étendre un petit strapontin de 12 à 15 livres de laine sur lequel il s'étend enveloppé dans un ou deux barracans. L'été, au lieu de barracans, ils se servent de draps de lit. La plupart d'eux ne couchent même pas sur un strapontin ; ils font étendre deux ou trois barracans sur le tapis de leur apparte-

ment sur lequel ils s'étendent. Le dey lui-même n'a qu'un très petit strapontin pour tout lit. Le dey ainsi que les premiers officiers du gouvernement, lorsqu'ils sont mariés, ont toujours deux maisons : leur maison particulière et celle des femmes. Celle-ci, lorsqu'ils ont des enfants, est respectée à leur mort, et le beilik n'y met point la main ordinairement ; mais tout ce qui se trouve dans leur maison particulière revient de droit au beilik.

On nomme la *golphe* [غرفة] le salon où les grands officiers reçoivent ceux qui les vont voir dans leur maison particulière, et jamais dans la maison des femmes. Cette *golphe* est tapissée de yatagans, de khangians, de sabres, de pistolets, de fusils et de gibecières à cartouches. Toutes ces armes sont ornées de pierreries et au moins d'or et d'argent. J'ai compté vingt yatagans suspendus dans la *golphe* où me reçut le khasnagi actuel, tous ces yatagans avec un manche orné de pierres précieuses et un fourreau garni en argent ou en or ; les fusils, les pistolets, les sabres et autres armes couvraient les quatre murailles.

Ces grands mariés ne gardent que fort peu d'argent comptant dans leur *golphe* ; leur trésor est dans la maison de leur femme, ainsi que les bijoux les plus précieux. La meilleure manière d'assurer le sort de leurs femmes, lorsqu'ils n'ont point d'enfants, c'est d'acheter en leur nom des biens voués à la Mekke. Hassan Khasnagi, qui a été étranglé dans le mois de mars 1788, avait dans sa *golphe* une petite somme en argent comptant, plusieurs montres enrichies de diamants, plusieurs belles pendules, 16,000 sequins algériens sous billets faits par des juifs et quantité de belles armes, brides, etc. Cette dépouille a été estimée, indépendamment des billets, à 100,000 sequins : tout cela a été enseveli dans le trésor (1).

(1) Cf. année 1896, p. 267.

Les grands officiers qui sont mariés ne vont passer la nuit chez leurs femmes que le vendredi et le mardi. La maison des femmes annonce de la magnificence. La paix de l'Espagne, qui a été achetée par des sommes si considérables, a introduit le luxe à Alger; les grands ont fait faire de magnifiques jardins et de superbes maisons pour leurs harems. Ces jardins et ces maisons sont couverts de marbre qu'on fait venir de Gênes et de Livourne. Les murs en sont tapissés, ainsi que le plancher, avec des carreaux de belle faïence émaillée et peinte de diverses couleurs; on tire ces carreaux de Tunis et d'Espagne; on les nomme *zelis* [زليج]. C'est une

des fabriques qui enrichit Tunis. Cette manière de tapisser les appartements dans un pays chaud a beaucoup d'agrément et de fraîcheur. Les Algériens aiment beaucoup les pendules; chez les gens riches, il y en a au moins une douzaine. Les montres ne leur coûtent pas grand chose; elles leur sont données en présent par les consuls établis chez eux.

Les Algériens n'aiment point l'horlogerie française; ils préfèrent la forme des montres et des pendules que font les Anglais. Ce que font les Français dans ce genre ne leur plaît pas dès qu'ils s'imaginent que cela est sorti de France ou de Genève. Il faut surtout que la montre soit renfermée dans une boîte en écaille avec des petits clous d'or ou tout autre ornement; sans cela, elle est imparfaite à leurs yeux.

Quant aux armes à feu, ils préfèrent les pistolets et les fusils qu'ils font: ce sont des armes chargées de bois et incrustées de nacre, de perles et de corail; elles sont très lourdes et très pesantes. Ces armes, dont nous ne voudrions pas nous servir et qui nous assommeraient, sont plus belles pour eux que tout ce qu'il y a de plus fini en ce genre en France et en Angleterre. Les canons de leurs fusils sont en général fort bons.

Une vigilance qui ne s'endort jamais un instant peut

seule soutenir le gouvernement d'Alger, qui pèse si durement sur tous. Les Turcs ont pour ennemis les Couloglis qu'ils n'employent que malgré eux, lorsque les sujets leur manquent et qui ont l'exclusion de toutes les charges principales ; les Maures qu'ils accablent ; les esclaves sur lesquels ils ne peuvent point compter. Les meilleurs amis qu'aient les Algériens sont les consuls européens qui résident chez eux et qui ne gagneraient rien à une révolution (1).

Les mœurs des Algériens, j'entends des joldachs, sont beaucoup moins féroces qu'elles ne l'étaient il y a quarante ans. Dans ce temps là régnait Baba Muhammed dit Torvo parce qu'il était borgne ; c'était un homme juste, équitable et ami de l'ordre ; il punissait rigoureusement les désordres, les crimes, l'indiscipline, et tous les jours il était dans le cas de punir du dernier supplice les rapt, les viols, les assassinats, les vols. Lorsqu'on armait les corsaires, lorsqu'on préparait l'expédition des camps, on ne pouvait guère sortir de chez soi sans danger, et il fallait toujours être retiré avant trois heures de l'après-dîner ; les femmes, les enfants ne pouvaient se hasarder à marcher dans les rues. A ce gouvernement succéda celui de Baba Ali, homme guerrier, courageux, libéral et sanguinaire ; il parvint à accoutumer les joldachs à un peu plus de discipline. Baba Muhammed, qui lui a succédé, homme doué de toutes les vertus morales, qu'il ne ternit que par un peu d'avarice, a toujours maintenu une police sévère. Personne cependant n'est moins sanguinaire que lui ; il pardonne tout ce qu'il peut pardonner (2). Mais ce n'est plus le bon, parmi les joldachs, d'être tapageur, de faire des complots et des insurrections ; ils s'adonnent à un petit commerce. Les

(1) Cf. an. 1896, p. 268 ; *infra*, p. 78.

(2) On lit ailleurs (f. 159) : « Les mœurs sont beaucoup plus douces qu'elles n'étaient, grâce à la bonne police qui s'observe depuis le règne de Baba Ali. Baba Muhammed, quoique fort doux et humain,

Turcs ne dédaignent aucun métier, et ceux mêmes qui sont en passe d'être avancés aux premières places, il n'y a rien de honteux et d'ignoble pour eux : ils sont tisserands, maréchaux, arquebusiers, etc.; ils font les bouchers, les revendeurs; ils vendent des poules, des œufs, des herbages, des fruits, du tabac, des pipes, etc. Lorsqu'ils ont un petit bien de terre, ils viennent vendre eux-mêmes leur [récolte] au marché, où ils comptent ce qui vaut un denier les quatre. Ils sortent de leurs petites boutiques pour être faits *oda bachi* et *bulucbachi*, etc.

La paix de l'Espagne servira beaucoup à adoucir les mœurs : la course devient plus difficile et moins lucrative et on s'en dégoûtera tôt ou tard. Naples s'est mis sur le pied de faire armer des frégates; Malte a des frégates doublées en cuivre qui intimideront parce qu'elles pourront faire des prises; le Portugal fait garder le détroit été et hiver par des frégates très fortes, de sorte qu'il ne reste aux Algériens que la côte d'Italie; les Génois se réveilleront aussi sans doute. Aussi il faut espérer que les Algériens renonceront à ce métier et se tourneront vers la culture de leurs terres, qui sont si belles et si productives.

Révolution des Arnaouds

Un événement qui me paraît le plus propre à donner une idée de la constitution d'Alger est ce qui se passa dans la révolution qui mit Baba Ali à la tête de la république.

est sévère pour tout ce qui regarde les mœurs, et comme on sait qu'il est fort sage et fort rangé, ceux qui ont envie de s'avancer ont bien soin de ne pas commettre des actions qui pourraient leur nuire dans son esprit; ils se gardent du vin et des femmes mêmes. » Cf. an. 1896, p. 78 et 257.

Baba Muhammed Torto régnait depuis quelques années avec beaucoup d'intelligence et de sagesse. Sept Arnaouds joldachs de la milice forment le complot de massacrer le dey régnant et de s'emparer du gouvernement; ils se mettent d'accord entre eux pour les grandes places, et il fut décidé qu'un de ces sept Arnaouds, qui avait le poil rouge et qui était le chef de la conjuration, s'asseoirait sur le trône. La porte de l'hôtel du gouvernement s'ouvre avec le soleil levant et tout le monde se rend à son poste. Les conjurés s'introduisent sous prétexte de quelque affaire, ayant leurs armes cachées, et saisissant le moment, ils tuent le dey qui était assis à la place qui lui est affectée, et en même temps le khasnagi qui a des droits très distincts pour lui succéder. Cela fait, l'Arnaoud à barbe rousse s'assoit sur le trône et chacun vient lui baiser la main. On donne ordre aussitôt aux musiciens de battre la caisse et on fait arborer l'étendard sur l'hôtel du gouvernement. Les grands écrivains quittent leurs places et viennent en tremblant rendre leur hommage. Le nouveau dey s'aperçoit de leur trouble, et il leur demande s'ils ne sont pas contents de le voir assis sur le trône; ils lui répondent que leur devoir est de tenir les registres et qu'ils ne sont faits que pour exécuter les ordres de celui qui commande. Les chaouchs à robe verte, qui sont sans armes, les vekil khradj de la laine imitent leur exemple et reprennent leur poste, après avoir baisé la main du nouveau maître.

Cependant le grand cuisinier, qui ne sort jamais de l'hôtel du gouvernement et qui a son appartement et sa cuisine sur une galerie qui donne sur la cour intérieure où se tient le divan, aperçoit le nouveau dey et le massacre qui avait précédé son élection. Il fait armer les esclaves chrétiens, et de la galerie il fait feu sur l'Arnaoud à barbe rouge qui régnait déjà depuis près d'une heure. Celui qui devait être khasnagi prend sa place et le grand cuisinier l'en renverse bientôt après.

Un troisième s'y asseoit encore, et ainsi des autres jusqu'à ce que tout eût péri. Cela se passait devant une compagnie de joldachs composée de 16 hommes bien armés qui sont faits pour garder le trésor ; leur devoir militaire les oblige d'être à leur poste et ils ne peuvent se mêler de rien autre. A la porte du gouvernement il y a 32 joldachs qui sont faits pour empêcher la milice d'entrer sans nécessité dans l'hôtel, et ils se tinrent tranquilles dans leur poste, empêchant le monde d'entrer, et cela malgré qu'ils eussent vu avec chagrin les affaires du gouvernement entre les mains des Arnaouds. Une fois que les sept conjurés ont été tués par le grand cuisinier qui s'était bastingué dans sa galerie, les officiers qui composent le divan ordinaire passèrent à l'élection du dey. On offrit la place au grand cuisinier, qui la refusa et qui dit qu'elle revenait légitimement à Baba Ali, qui était aga, c'est-à-dire le commandant général de la cavalerie ; c'est la troisième place du gouvernement. Cet aga n'était point présent : il se trouvait qu'il avait fait bâtir une maison et que la veille il y était entré et y avait donné une fête qui l'avait obligé à se coucher fort tard ; le sommeil l'avait retenu chez lui. Le grand cuisinier l'envoie chercher, et en arrivant on le fait placer à la place du dey et tout le monde vient lui rendre hommage. Il a régné dix ans. C'était un homme très généreux, bon enfant, mais se laissant aisément prévenir et étant capable de toutes sortes de cruautés lorsqu'il était en fureur. Il oublia bientôt que le grand cuisinier l'avait fait dey, et il le fit étrangler un an et demi après (1).

Ce qu'il y a de plus remarquable dans tout ceci, selon moi, est de voir les neubetgis du trésor, c'est-à-dire 16 personnes bien armées qui, malgré leur indignation, ne quittent pas leur poste et ne prennent point parti dans cette révolution, non par peur mais par esprit de disci-

(1) Cf. an 1896, p. 44 et 265.

pline et de subordination, et de voir également les 32 joldachs faits pour garder la porte ne pas bouger de leur poste et continuer à exécuter exactement les ordres de leur consigne, quoiqu'ils sentissent que cette révolution, si elle avait eu lieu, aurait été funeste aux gens de Turquie et que les Arnaouds seuls auraient eu les meilleures places du gouvernement. Alger entre les mains de ces derniers, qui sont féroces et cruels, serait devenue une place bien redoutable à la chrétienté.

Ceux qui sont maintenant en possession d'être les mieux partagés dans ce gouvernement, sont les Turcs de la partie d'Asie qui est depuis Smyrne jusqu'à la côte de Caramanie. Le dey, le khasnagi, l'aga, le cogeas des chevaux, le plus grand des grands écrivains sont tous de ce pays-là. Il faudrait une grande révolution, qui n'est plus guère possible maintenant, pour changer l'ordre des successions et les faire passer en d'autres mains, car tous les joldachs sont tranquilles. Il semble qu'il a passé en loi que le khasnagi doit succéder au dey, et ce ne serait qu'après que celui-ci aurait été massacré que l'aga pourrait être élu.

La première année du règne de Baba Muhammed, le divan décida de faire la guerre aux Cabâïlis de Bougie pour les réduire : ce sont les peuples qui habitent les montagnes de Felissa, très escarpées et d'un difficile accès. Il partit d'Alger un camp commandé par l'aga; l'aga lorsqu'il marche a sept sangeacs ou drapeaux. Le bey de Constantine, celui de Titéri et le caïd de Seboû vinrent se ranger sous ses drapeaux. On entoura les montagnes, on chercha à y pénétrer; mais les Cabâïlis firent partout bonne contenance. La guerre dura deux ans; les Algériens y perdirent beaucoup de soldats et d'officiers, et les montagnards conservèrent leur liberté. Alger fut obligé de traiter avec eux pour ramener l'apaisement, et les habitants de Felissa consentirent à la paix à condition qu'ils seraient les maîtres de demander la

déposition du caïd qu'on envoie à Seboû. Depuis lors, on a toujours égard aux plaintes qu'ils font contre le caïd, qui ne paye point de garame, attendu qu'il n'en reçoit presque point. Il envoie de l'huile et des figues sèches au beilik; il n'est le maître que de la plaine. Cependant comme les Cabailis de Felissa sont presque toujours en guerre entre eux, le caïd est sollicité tantôt par un cheikh tantôt par un autre d'entrer dans leur querelle, et le caïd embrasse le parti qui convient le mieux à ses intérêts. La politique consiste à semer la division parmi eux pour les affaiblir et les ronger les uns après les autres; c'est un art dans lequel les Turcs excellent. Lorsque les Algériens attaquèrent ces montagnes, les Cabailis gâtèrent tous les chemins, de sorte qu'il serait impossible d'y pénétrer à cheval. Lorsque quelqu'un poursuivi par le gouvernement se rend dans ces montagnes, il y est en toute sûreté.

Mœurs. — Une des constitutions militaires d'Alger est la défense de se marier sous peine d'être privé du pain du beilik et de quelques autres avantages. La modique paye qu'a le joldach en commençant son service lui en impose l'obligation. Le gouvernement a dû par conséquence fermer les yeux et tolérer même ouvertement deux vices qui sont la suite du célibat : les filles publiques et les garçons. Toute fille maure qui veut faire le métier de putain va se faire inscrire sur les registres du Mezouar, et ses parents n'ont plus droit sur elle; elle [devient] la femme des joldachs. Mais sans la permission du lieutenant de police et sans qu'elle paye, elle ne peut se donner à des Maures; elle appartient entièrement aux soldats qui, lorsqu'ils ont un peu d'argent, prennent une chambre dans un *foundouk*, où ils les reçoivent. Quant aux garçons, c'est un vice encore plus commun chez les Turcs, et personne ne s'en cache. Il y a bien peu d'enfants nés à Alger qui, de gré ou de force, n'aient servi à assouvir la passion des joldachs, et cela est si vrai que beaucoup de Turcs restent garçons

pour n'avoir point le désagrément d'avoir des enfants bardaches. Lorsqu'un joldach aperçoit un jeune garçon maure ou juif, il s'empresse à l'aborder et à se mettre d'accord avec lui : s'il résiste, il l'emmène de force dans sa caserne, où il devient la proie de ses camarades sans que le gouvernement puisse l'en arracher. Les casernes sont des lieux francs où les sbires du gouvernement ne peuvent point pénétrer. Lorsqu'il ne faut point employer la force pour avoir l'enfant, le joldach entre avec lui dans la première maison juive qu'il trouve sur ses pas, et il fait ses affaires sans crainte d'être dérangé.

Les Turcs, quoique très jaloux, ne se font aucun scrupule d'épouser une fille publique qu'ils entretiennent depuis quelque temps, lorsque cette femme se comporte bien et qu'ils en ont un enfant. Les femmes ne peuvent point entrer dans une caserne, ni dans un *foundouk* de marchands, où les joldachs à leur aise louent une chambre pour n'être pas confondus dans les casernes.

Politique intérieure. — La politique d'Alger est très cruelle envers les Maures et les Arabes; pour la plus légère faute, on les fait mourir. Baba Ali étant aga essayait souvent son fusil sur les gens de la campagne par pure fantaisie. L'aga d'aujourd'hui, dans le temps des bombardements, faisait écraser entre deux pierres tout Maure ou campagnard qui se rencontrait dehors (1). On peut dire en général que le caractère des Algériens tient beaucoup de celui des enfants; la moindre chose les irrite et leur ressentiment va toujours au delà des bornes. Ils ne savent pas distinguer le particulier du gouvernement : si un Français quelconque fait quelque chose qui leur déplaît, ce sont les Français en corps qui sont l'objet de leur mauvaise humeur, et comme ils se fâchent comme des enfants, il leur faut aussi des bonbons pour les apaiser.

Le gouvernement algérien a pour principe de dé-

(1) Cf. an. 1896, p. 272 ; *suprà*, p. 72.

pouiller les Maures et de leur faire toute sorte d'injustices et de vexations pour les tenir asservis, et cependant dans toutes les circonstances, et surtout les gens de la montagne, on les voit se soulever.

L'ogeac aurait des sujets plus soumis, si la plus grande partie des gens de la campagne possédaient un petit terrain planté de quelques arbres.

Les Maures cultivateurs. — Il n'y a point d'êtres plus malheureux que les Maures qui cultivent les terres d'Alger : un *habayé* et un *bernus* sont tout ce qu'ils possèdent en hardes; elles lui servent de couvertures pour la nuit. Beaucoup n'ont point une natte et ne se servent que d'un peu de paille pour se coucher dans une misérable cabane de jonc et de terre ouverte à tous les vents. Sa nourriture est une farine d'orge détrempee dans de l'eau après l'avoir fait griller dans une poêle; il ne mange jamais de viande. Un peu de figues sèches et de raisins secs sont pour eux des mets délicieux qu'ils ne mangent pas tous les jours. Sa femme a pour vêtement une haïque dont elle s'entoure le corps. Quant à ses enfants, filles ou garçons, ils restent tout nus jusqu'à l'âge de 9 ou 10 ans; ils couchent pêle-mêle avec le père et la mère. Cette éducation leur rend le crâne et la peau si durs que les cousins et les mouches ne leur font aucune impression. Les enfants pendant l'été, pour que le soleil les brûle moins, se jettent dans une rivière et puis ils viennent se vautrer dans la terre, afin que cette croûte les garantisse. Ils marchent, tant les enfants que les hommes faits, presque toujours nu-pieds, et la plante des pieds se durcit tellement qu'ils sont en état de recevoir 300 et même 500 coups de bâton sans en être incommodés plus de deux jours, tandis qu'un autre en ferait une maladie de 30 mois. Ils ne connaissent point d'autre éclairage pour la nuit que la lueur d'une branche d'arbre allumée, et beaucoup n'ont jamais vu d'huile. Les ornements de la femme consistent en un bracelet de corne de buffle et quelques anneaux de verre pendus au cou.

[*Autre rédaction*] Il n'y a rien de si misérable que la vie des gens qui habitent les campagnes et les montagnes d'Alger. Ils n'ont pour toute nourriture que du pain d'orge ou du couscoussou fait avec du la mantague; ils ne connaissent point la viande, ni les herbages, ni les fruits. Si tous les gens de la campagne mangeaient du pain de froment, peut-être la récolte de blé ne suffirait pas. Les hommes et les femmes ne portent point de chemise : la même haïque qui leur sert le jour leur sert la nuit pour se couvrir. Leur lit, et c'est encore les plus aisés, est une simple natte de jonc sur laquelle ils s'étendent. Pendant l'hiver, ils sont obligés de recevoir dans leur tente leurs moutons, leurs vaches et leurs chevaux.

La femme est occupée toute la journée à moudre son orge avec un petit moulin à bras. C'est elle qui a le soin d'aller chercher l'eau et le bois. Ils ne s'éclairent jamais pendant la nuit qu'à la lueur d'un peu de feu; ils ne connaissent point l'huile.

Les hommes n'ont rien sur la tête; ils laissent croître leurs cheveux, qu'ils tiennent un peu courts. Leurs femmes ont une calotte de toile grossière brodée avec de la bourre de soie. On en apporte pour cet objet de Marseille et de Livourne au moins trente ou quarante quintaux l'année. Les objets de luxe pour les femmes sont un petit miroir de la grosseur d'un écu de 6 francs, et des filières de perles de verre dont elles se font divers colliers plus ou moins larges qui leur couvrent toute la poitrine. Elles ont de grands anneaux aux oreilles, qu'elles ornent aussi avec des perles de verre ou du corail. Elles ont plusieurs bracelets de corne de buffle qui leur couvrent le bras jusqu'au cou. Elles se peignent les yeux avec de l'archifoux, non seulement les [sourcils], mais aussi les paupières inférieures et supérieures. Leurs enfants pendant tout l'été sont tout nus.

Rien de plus grossier, de plus ignare, de plus approchant de la brute que la populace de la Barbarie : ils

croient aux sortilèges et à la magie. Les Marocains passent surtout chez eux pour de grands sorciers qui savent deviner les trésors cachés dans le sein de la terre, qui peuvent faire paraître le diable et faire descendre la lune du ciel.

Les Barbaresques ont une espèce de respect pour les grenouilles, qu'elles nomment les marabouts des animaux. La maison du consul de Venise s'amusant un jour à pêcher des grenouilles dans un torrent qui coule près de sa campagne, les paysans s'attroupèrent et ils étaient prêts à se soulever, quand on fit entendre à un de la bande que l'on connaissait, que l'on pêchait ces grenouilles d'ordre du médecin pour en faire un cataplasme à un malade.

Le jour de la descente des Espagnols à Alger, le domestique de la maison du maître des eaux, qui est grec, monta sur la terrasse pour faire sécher des pourpres. Les voisins l'aperçurent; ils s'attroupèrent en criant que les chrétiens faisaient des sortilèges en faveur des Espagnols; le maître heureusement, qui tient au gouvernement, vint à bout d'apaiser ce petit soulèvement.

Anecdotes sur la manière de traiter les affaires

Les grands de la Régence sont si accoutumés de la part des puissances chrétiennes à la condescendance la plus aveugle que la moindre difficulté, la moindre action qui contrarie leurs désirs, leurs projets, excite leur mauvaise humeur à un point incroyable. Le 17 décembre 1780, un corsaire de la Régence arriva dans le port d'Alger en disant que, ayant relâché à Malaga pour demander une voile dont il avait besoin, le commandant n'avait pas voulu la lui fournir sans argent; et le fait est qu'on n'avait pas voulu la lui fournir sans qu'il

Revue africaine, 41^e année. N^o 224 (1^{er} Trimestre 1897). 6

donnât un reçu, et qu'il avait pris le parti de quitter sa croisière ne pouvant plus naviguer dans l'état où il était. Quelques heures après arriva le courrier d'Espagne sur lequel M. Montegon, le chancelier du consulat, était de passage. On ne permet pas au petit chebec d'entrer dans le port, et il reste en rade au risque de se perdre ; on lui fait ôter sa flamme et on défend à tout patron de barque, sous peine d'être pendu, d'aller à son bord ; on oblige les navires espagnols qui étaient dans le port de mettre à la voile, sans vouloir permettre qu'ils prissent de l'eau et les moindres petites provisions qui leur étaient nécessaires.

La vengeance est toujours poussée ici aussi loin qu'elle peut aller, et l'on est heureux lorsqu'après avoir essuyé beaucoup de désagréments on parvient à apaiser les esprits soulevés par des présents.

Un bâtiment hollandais est amené ici pour avoir un passeport trop court. Le passeport reste entre les mains du corsaire arrivé à Alger, on présente le passeport au capitaine en présence de son consul ; il ne reconnaît plus son passeport, il prétend qu'il a été coupé et défiguré par le raïs qui l'avait gardé. Là dessus le vekil khradj se lève, donne deux soufflets au capitaine pour avoir soupçonné la bonne foi du corsaire, la cargaison est confisquée et les consuls sont appelés pour juger de la légitimité de la sentence, cargaison de sucre, de cuirs, de planches chargée à Lisbonne pour Ancône évaluée à 200,000 livres ; il y avait des caisses de sucre qui pesaient 16 et jusqu'à 20 quintaux. Ces caisses sont faites avec du bois d'acajou.

Le 24 décembre 1788, le raïs Soliman, commandant une barque de la Régence, est entré dans le port d'Alger avec une petite tartane chargée de tabac, qu'il a trouvée sur la côte d'Espagne. Cette tartane a le passeport français qui lui (*sic*) a été délivré à Port-Vendres à raison de ce qu'il devait venir s'y établir ; il avait acheté à Gênes d'un négociant génois la tartane qu'il commandait ; lui-même

était Génois, marié et établi à Gênes, où il avait encore sa femme et ses enfants. Son équipage était composé de 7 génois et de 2 français. Le 20, le vekil khradj a appelé le consul au *kioschk* de l'amiral où étaient rassemblés tous les raïs, pour défendre cette expédition. On présente son passeport, son rôle d'équipage, le contrat d'achat du navire passé à Gênes, une lettre de la femme du patron Gandolphe, le patron du navire qui lui écrivait de Gênes dans le mois de juin, son contrat de mariage passé à Gênes. Le consul a dit que, cet homme ayant donné caution de venir bâtir une maison à Port-Vendres, on l'avait regardé comme Français et on lui avait délivré le passeport pour venir s'y établir, que des anciens amis de la France devaient avoir égard à un passeport donné par un grand roi, qui dans toutes les occasions donnait des preuves de son affection à la Régence. Le vekil khradj a répondu que c'était au dey à avoir ces considérations, mais que son devoir à lui était de constater la légitimité ou l'illégitimité de la prise. Là-dessus il a fait venir le patron Gandolphe, qui, ayant été interrogé, a dit qu'il y avait plus de 50 bâtiments génois qui naviguaient de cette manière et qu'aucun n'était même établi à Port-Vendres. Ensuite le consul a été chez le dey pour le prier de faire relâcher le navire ; le dey a répondu qu'il ne le voulait ni ne le pouvait, qu'il allait donner des ordres à ses corsaires de lui amener tous les bâtiments français qui paraîtraient suspects, que ce que l'on faisait en France était une chose injuste, puisque l'on soustrayait des ennemis aux recherches des corsaires et que pour de moindres raisons on avait fait souvent la guerre. A la réplique du consul et de votre serviteur, le dey, qui avait été de bonne humeur jusqu'alors, s'est fâché et nous a fait entendre que toutes ces paroles l'ennuyaient et que nous nous retirassions, ce que nous avons fait. C'est à peu près la manière dont se terminent toutes les affaires de ce genre à Alger.

En 1786, une frégate portugaise poursuivit un corsaire algérien jusque dans la rade de Gibraltar, le canonna et le coula à fond. Le commandant de Gibraltar mit l'équipage disgracié sur un bateau marchand et l'expédia à Alger avec un officier chargé de demander au dey à quoi pouvait monter le dédommagement qu'il était de justice de donner d'après les capitulations. Le corsaire appartenait à des particuliers, qui demandaient 3000 sequins pour le vaisseau, et le dey tint le dédommagement des hardes de l'équipage à 1,000 sequins, en tout 40,000 livres. A la suite de cet accommodement, M. Langhien, consul anglais, écrivit à Londres que les Algériens avaient été si raisonnables dans cette affaire et avaient fourni pendant la dernière guerre tant de provisions pour Gibraltar qu'ils méritaient une reconnaissance de la cour. On envoya une frégate qui apporta 4 canons de bronze, 48 livres de balles, de la poudre et des boulets ramés. Ce présent était estimé à 50,000 écus au moins.

Sous le règne de Mohammed dit le Torto, on prit le paquebot qui part de Lisbonne pour l'Angleterre avec 2 millions ; sous prétexte qu'il n'avait pas de passeport il fut confisqué. Les Anglais se contentèrent en dédommagement d'une ambassade qu'Alger envoya en Angleterre avec quelques présents. Ils obtinrent que les Anglais fugitifs d'Horan ne seraient point faits esclaves et cela a tenu jusqu'aux années dernières, mais ils ont perdu ce privilège. Leurs vaisseaux ne sauvent plus les esclaves.

Nous avons vu en plusieurs endroits de ces notes que le gouvernement est essentiellement vicieux et que les chefs sont souvent forcés de faire des choses contre leur intention et contre leur conscience ; en voici une nouvelle preuve. Le corsaire qui envoya à Alger le bâtiment qui fut confisqué dans le mois de décembre, ayant fait venir le capitaine à bord, dit que son passeport était tant soit peu court ; mais d'ailleurs le trouvant en règle il le renvoya à son bord. Comme il y allait, les Turcs se soulevèrent et dirent qu'il fallait l'amariner pour qu'à

Alger on décidât s'il y avait lieu à confiscation. Le raïs fut contraint de rappeler le capitaine hollandais, et mettant plusieurs Maures sur son bord on le conduisit ici. Chemin faisant on vicia un peu plus le passeport et la cargaison fut confisquée.

Rapprochement entre les gouvernements de Malte et d'Alger.

La constitution d'Alger a beaucoup de ressemblance avec celle de l'ordre de Malte. Un chevalier ne peut se marier, le joldach est invité à vivre dans le célibat et perd beaucoup de ses prérogatives s'il se marie : il n'a plus de droit au pain de l'ogeac, et il y a certaines places, par exemple celle de beit ulmalgi et quelques autres, qui ne peuvent être occupées que par des joldachs non mariés.

L'ordre ne rachète jamais un chevalier qui tombe en esclavage. Les deniers de l'ogeac ne sont jamais employés à racheter qui que ce soit. Il y a un usage bien singulier à Alger : lorsqu'un Turc ou un Coulogli ou un Maure tombe esclave, le beit ulmalgi s'empare de tout son bien en cas qu'il n'ait point d'enfant, il est traité positivement comme s'il était mort. S'il sort d'esclavage par un échange accepté par le gouvernement, par les libéralités de l'empereur de Maroc, ou bien par la fuite, on lui rend en arrivant le quart ou le tiers du bien qu'on lui a pris et on lui donne une année de paye telle qu'elle était notée sur le rôle avant sa disgrâce.

L'ordre hérite de la dépouille d'un chevalier défunt. L'héritage d'un soldat turc revient au beilik lorsqu'il n'a point d'enfant ; il ne peut en disposer par testament ni en faveur de sa femme ni en faveur de ses parents.

Tout chevalier est à Malte un personnage très important. Un Turc à Alger jouit encore de plus de préroga-

tives ; son fils en perd une grande partie, et il est traité comme le sont à Malte les primats du pays, qui ne sont admis que dans la classe des chevaliers servants. Un Coulogli à Alger ne peut être élu dey ni posséder les premiers emplois du gouvernement.

Le grand-maître de Malte est élu par le corps des chevaliers, il devient le prince de l'île et le chef suprême des chevaliers, il ne quitte sa dignité qu'avec la vie. A Alger le dey est élu par le divan, il devient le commandant de la milice et le roi d'un royaume assez étendu ; sa longueur de l'est à l'ouest est d'environ 200 lieues communes de France, et sa plus grande largeur du nord au sud est d'environ 100 lieues. Il ne peut être déposé, et sa mort seule rend le deilik vacant.

L'ordre de Malte doit hommage au roi des Deux Siciles, qui empêche que les vaisseaux de la religion aillent croiser dans les mers du Grand Seigneur. Alger rend hommage à la Porte, qui confirme l'élection du dey en lui envoyant les deux queues de pacha et qui oblige l'ogeac, lorsqu'il le veut bien, à cesser les courses contre une nation chrétienne. C'est par ordre exprès du Grand Seigneur qu'Alger avait fait la paix avec l'empereur. Malte ne peut s'affranchir du joug qui lui est imposé par le roi des Deux-Siciles, à cause du besoin qu'elle a des grains et des provisions qu'elle tire de ses états. L'ogeac d'Alger ne peut secouer le joug de la Porte à cause des recrues qu'il est dans le cas de faire sur les terres de l'empire ottoman.

Un chevalier est tenu de faire ses caravanes pour avoir part aux bienfaits de l'ordre. Un joldach d'Alger est tenu de faire des courses sur mer et des campagnes sur terre pour arriver aux premières places de l'ogeac et mériter la paye serrée.

Tout chevalier jouit à la fin de ses jours de beaucoup d'aisance. Tout joldach est riche à la fin de sa carrière.

Le célibat auquel sont condamnés les chevaliers de Malte fait que l'on tolère dans l'île les filles publiques ;

Alger est dans le même cas, on y souffre les filles publiques pour empêcher que les joldachs ne pensent au mariage.

L'esprit de religion a été le principe de l'ordre de Malte. Le même esprit de religion a été cause de l'établissement d'Alger, qui se glorifie du titre de *Dar ulgihad*, c'est-à-dire centre de la guerre sainte contre les infidèles. Le chevalier et le joldach égorgent les hommes au nom du Dieu clément et miséricordieux.

Le plus grand tort que le grand maître puisse avoir avec les chevaliers, c'est de vivre trop longtemps et de retarder une élection dont tout le monde désire tirer parti. A Alger, le dey vit toujours trop longtemps ; on soupire après un changement qui procure à tout le monde une augmentation de paye et des avancements.

Le grand-maître jouit à l'égard des habitants séculiers de la souveraineté et de tous les droits régaliens, en même temps qu'il n'est considéré à l'égard des chevaliers que comme le chef et le supérieur d'une république religieuse et militaire.

Le pacha-dey d'Alger jouit à l'égard des gens du pays dans sa qualité de pacha, titre que la Porte lui confère, de la souveraineté et de tous les droits régaliens, en même temps qu'il n'est, en qualité de dey, que le chef d'un corps de milice destiné à combattre les infidèles.

Les chevaliers de justice, qui peuvent seuls parvenir aux dignités de bailli et de prieur qu'on appelle grand croix, et à celle de grand-maître, sont ceux qui, comme l'explique le formulaire de leur profession, méritent, par l'antique noblesse de lignage, d'être admis à ce degré d'honneur.

Les Turcs n'ayant point de noblesse, il suffit d'être né en Turquie et d'être musulman pour être reçu dans le corps de milice d'Alger et pour parvenir aux premières places et à la dignité de dey.

Le temps a introduit l'usage d'admettre dans les rangs des chevaliers de justice des personnes qu'on appelle

chevaliers de grâce : ce sont ceux qui sont issus de pères nobles par leur extraction et de mères roturières, et ont tâché de couvrir ce défaut par quelque dispense du pape.

Quoique la loi veuille qu'il n'y ait que des Turcs nés en Turquie qui puissent entrer dans le corps de milice algérien, cependant le dey a la faculté d'y admettre des enfants nés d'un Turc et d'une mère algérienne; mais ceux qui sont dans ce cas ne peuvent jamais arriver aux premières dignités du gouvernement, et ils passent à la vétérance dès qu'ils sont parvenus à la charge de *yaya bachi*, après laquelle on parvient en suivant l'ordre de l'ancienneté à la place de *janissaire aga*, qu'on n'exerce que trois mois. Les renégats ont sur les *Couloglis* l'avantage d'y arriver, mais ils ne peuvent occuper aucune des premières places du gouvernement, non plus que les autres.

Il y a à Malte sept palais qu'on nomme auberges, où peuvent manger tous les chevaliers. C'est l'ordre qui fait les frais des fonds de la nourriture, et le pilier, c'est-à-dire celui qui tient l'auberge, y ajoute du sien propre pour augmenter la bonne chère.

A Alger il y a douze beaux corps de logis où logent et sont nourris tous les Turcs composant l'*ogeac*. Chaque caserne est tenue par un officier supérieur qu'on nomme *odabachi*, et ce sont des esclaves chrétiens qui sont affectés dans chaque caserne pour tenir propres les appartements et les cours. Le gouvernement donne le pain, le riz, la viande et tout ce qui est en outre nécessaire pour faire la cuisine. Un chevalier turc, lorsqu'il parvient aux premières places du gouvernement ou à être dey, se rappelle la caserne dont il a été membre et il fonde en sa faveur quelque plat ou quelque autre douceur dont il fait les fonds à perpétuité. Le Turc caravanier a aussi le privilège d'aller dérober des fruits et des légumes dans tous les jardins qui sont aux environs de la ville.

Les commanderies et généralement tous les biens de

cet ordre, en quelque pays qu'ils soient, appartiennent au corps de la religion.

Les biens d'un chevalier algérien, dans quelque lieu qu'ils se trouvent, appartiennent au gouvernement, qui a ses procureurs dans diverses villes de l'empire ottoman.

L'ordre de Malte est une république dont le gouvernement tient plus de l'aristocratique que de tout autre : le grand-maître en est le chef, mais la suprême autorité réside dans le chapitre général établi dès l'origine de cet ordre pour décider des armements, remédier aux abus publics et particuliers, réformer d'anciens statuts et en faire de nouveaux. Ces assemblées se tenaient régulièrement tous les cinq ans ; mais dans la suite, on ne les assembla plus que tous les dix ans, et depuis un siècle on n'en a plus tenu aucune ; le grand-maître seul est devenu l'arbitre suprême.

[Le passage parallèle concernant Alger manque.]

On pourrait terminer ce tableau comparatif des deux états par une observation qui est à l'avantage des Algériens. Tandis que l'ordre de Malte s'est éloigné de l'esprit de son institution et que la république chrétienne a bien peu à se louer des efforts qu'il fait pour la protéger, l'ogeaç au contraire n'est occupé qu'à faire triompher le nom musulman, et il impose un tribut plus ou moins fort à toutes les puissances chrétiennes, qui recherchent son amitié.

Redevances payées à Alger

La Hollande, tous les ans 10,000 sequins barbaresques employés en marchandises désignées dont le prix est convenu : planches, poudre, boulets, cordages, etc., et tous les deux ans un présent consulaire en montres, bagues, caftans, draps, montant à 30,000 livres au moins.

Le Danemark, tous les ans 10,000 sequins barbaresques employés en marchandises demandées dont le prix est expressément arrêté. A la réception, il y a cependant toujours quelques difficultés sur la beauté, la grosseur, etc., des effets expédiés, et il faut s'attendre à des rabais avantageux pour Alger. Tous les deux ans, des présents consulaires en bijoux, bagues, drap d'or et drap évalués au moins à 30,000 livres.

Venise, toujours 10,000 sequins algériens payés en espèces sonnantes, et tous les deux ans un présent consulaire comme ci-dessus. La République avait voulu se dispenser de cette dernière redevance fondée sur son traité; mais lorsque Baba Muhammed monta sur le trône d'Alger, il déchira le traité, et après l'avoir obligée à acheter la paix pour 30,000 sequins algériens, il inséra cette clause dans le traité.

La Suède, tous les deux ans des présents consulaires en bijoux, etc., évalués au moins à 30,000 francs; par égard à son alliance avec le Grand Seigneur, elle est dispensée du tribut annuel que payent les autres puissances du Nord (1).

L'Angleterre, un présent consulaire tous les cinq ans au changement du consul, et des petits arrosages annuels.

La Compagnie d'Afrique, une redevance annuelle pour la pêche du corail.

Les beys et les caïds, etc.

Tunis, un chargement d'huile de 250 jarres, 50 de mantegues, 20 de savon liquide et des présents pour les grands consistant en fès ou calottes rouges, selles brodées, palascas *idem*, châles superfins de Gerbi, essence de rose, etc., le tout pouvant monter à 150,000 livres (2).

(1) On lit ailleurs (f. 120) : « Tous les deux ans les présents consulaires pour Venise, le Danemark, la Hollande et la Suède montaient ci-devant à 25,000 livres et aujourd'hui à 50,000 livres environ ». Cf. p. 93.

(2) On lit ailleurs (f. 151) : « Tunis envoie tous les ans un tribut

La France, un présent consulaire tous les six ou sept ans à un changement de consul, indépendamment de quelques petits présents d'amitié et donnés en reconnaissance. Elle aussi paye son tribut annuel à Alger. Tous les ans la chambre de commerce de Marseille envoie dans le mois de janvier un présent en pommes, en châtaignes, en poires, en confitures, en anchois, en sirops, qui monte à 6 ou 7,000 livres. Ces objets se distribuent à plus de 60 personnes qui composent les grands et les petits officiers du gouvernement d'Alger. Chacun a sa portion relativement à son grade et à son état, et cette redevance est tellement liée à la place d'un chacun que personne ne remercie de ce qu'il reçoit et fait éclater sa mauvaise humeur lorsqu'il pense qu'on ne lui a pas fait son droit (1). On ne voit à Alger d'un bout de l'année à l'autre que des usages et des manières qui affligent l'amour-propre. Au reste toutes ces redevances ou, si on veut se servir d'un mot plus honnête, toutes ces prévenances ne produisent aucun bon effet pour les affaires, et elles ne s'accroissent, même les plus injustes, qu'à beaux deniers comptants.

La maison française qui est à Alger fait aussi la même redevance, et plus généralement encore : elle donne le double du consulat, car il n'y a personne dans la ville, avec quelque titre, qui ne reçoive son présent. Plus de 200 personnes ont leur portion de ce présent.

La France a été obligée de payer les dettes des marchands français qui avaient failli à Alger : en 1777, elle

à Alger, consistant en 200 jarres d'huile et 50 jarres de savon ; mais en outre il envoie en présent aux grands de l'ogéac, des bernus, des barracans, des palascas, de l'essence de rose, des fes ou calottes rouges, des châles de Girbé et autres choses, quelques jarres d'huile et du savon pour leur usage. On peut estimer le tout à 50,000 écus ».

(1) On lit ailleurs (f. 420) : « Les présents sont pour les grands, le dey à la tête, en draps, castan d'or, montre à répétition garnie en diamant ; pour les petits officiers et raïs du beilik, en deux aunes et 1/8 de drap, quatre pics ».

a payé 30,000 sequins, 300,000 livres, pour M. Crest, et ensuite 10,000 livres en 1783 pour M. Gourdan.

Les Anglais sont en usage, à l'avènement d'un roi sur le trône ou bien d'un dey, d'envoyer à Alger un chef d'escadre avec des présents en bijoux, en draps, en étoffes et en munitions de guerre. Ils ont coutume de changer leur consul tous les quatre ou cinq ans, et à chaque changement ils donnent comme les autres un présent. Les Algériens semblent avoir un peu d'égards pour eux à cause de leur peu d'affaires dans la Méditerranée et de leur disposition à n'obéir plus.

Consuls. — La maison des consuls n'est point distinguée à Alger par le pavillon; en campagne on leur permet de l'adorer.

La prééminence [sur les autres consuls, concédée par traité à celui de France] est peu de chose : cependant le consul de France est toujours distingué un peu plus que les autres. Les consuls de toutes les nations sont ici regardés comme des otages, et dans le fait ils sont esclaves, n'étant point les maîtres d'aller en rade sans permission; ils ne peuvent point porter d'épée ni en ville ni chez le dey; cela n'est permis qu'aux officiers des frégates qui descendent à terre ainsi qu'à leurs officiers. Les consuls sont reçus debout sur leurs jambes soit chez le dey, soit chez le khrasnagi, le trésorier de l'ogeac qui fait ici l'office de premier ministre. Le divan leur donne un drogman turc tiré du corps des rais ou des cogesas; ce drogman est toujours dévoué aux intérêts du dey et des grands qui lui ôteraient sa place au moindre mécontentement. Il n'accompagne le consul que dans les visites d'étiquette ou d'affaires. Aucun janissaire n'est à leur porte, comme cela est établi partout ailleurs dans la Barbarie et le Levant. Cette prééminence stipulée en faveur du consul de France ne lui vaudrait peut-être d'autre avantage que celui d'être fait esclave s'il survenait quelque rupture entre la France et la

Régence. Le dey a coutume dans pareil cas de renvoyer les autres consuls.

Lorsqu'un vaisseau du roi mouille dans la rade d'Alger, on met les esclaves à la chaîne parce qu'il a le droit de les sauver s'ils se réfugient à son bord. Les Français seuls ont ce privilège (1). Les autres vaisseaux de guerre, de quelque nation qu'ils soient, ne peuvent sauver les esclaves; aussi ils restent libres et sans chaîne. On verrait avec peine à Alger qu'une frégate française mouillât trop près du port dans la crainte que quelque esclave ne trouvât le moyen d'y aller à la nage. Les commandants des vaisseaux du Roi jouissent aussi à Alger d'un autre privilège : à leur départ, lorsqu'ils se rendent d'Alger à leur bord, le fort les salue de cinq coups de canon qu'ils ne sont point tenus de rendre. Tous les autres pavillons doivent encore ce salut.

Présents consulaires. — Ce fut sous le règne de Baba Ali que s'établirent les présents consulaires, que Venise, la Suède, le Danemark et la Hollande doivent faire tous les deux ans. La France, l'Angleterre et l'Espagne en sont exemptes, et ces trois puissances n'en donnent qu'à un changement de consul; mais si le même consul faisait une trop longue résidence, il y aurait probablement quelque chicane de la part du gouvernement.

Ces présents consulaires consistent pour le dey, le khrasnagi, l'aga, le cogea des chevaux et le vekil khradj de la marine en une montre à répétition enrichie de diamants, une bague de prix, un caftan de brocard d'or des plus riches et des plus pesants et une belle pièce de toile de 24 pics. Les quatre écrivains et les deux cuisiniers ont deux montres à répétition. Les vekil khradj de la laine et des cuirs, le beit ulmalgi, le capitaine de port, l'amiral, les raïs en place, les bach chiaoux, les drogman des maisons consulaires et autres ont qui seize pics

(1) Il est dit ailleurs que ce privilège est commun aux Français et aux Anglais; voir p. 84 et 105.

de beau drap, qui huit, qui quatre. Ces présents coûtaient ci-devant 25 à 28 mille livres, mais ils augmentent chaque année. Outre ces présents, il y a aussi une redevance annuelle de 10,000 sequins algériens pour le Danemark, la Hollande et Venise. Venise paye en argent comptant; les deux autres payent en objets demandés, et c'est un sujet intarissable de dégoût (1). Ce sont des munitions navales de toute espèce qui, outre le premier coût, coûtent l'expédition d'une frégate et le frêt d'un navire marchand.

En 1788, la République de Venise a dépensé pour ses présents consulaires une somme de 10,000 mahboub. Ces présents, en bijoux et en étoffes, imposés à diverses nations chrétiennes augmentent toutes les années. Autrefois, ils montaient à 20,000 livres, puis ils ont été à 30,000 et ils n'auront bientôt plus de bornes. Les Algériens en recevant ces bijoux n'en estiment jamais la façon, et ils calculent sur le prix des diamants et sur l'or qui a été employé. Lorsqu'ils ne sont pas contents, le consul est obligé d'en présenter un autre. La Suède a eu le bonheur d'abonner ces présents consulaires pour de l'argent comptant, et cela lui évite beaucoup d'embarras; elle en est quitte pour 28,000 livres. Venise, en 1787 et 1788, a donné à la Régence, outre le tribut et les présents, plus de 250,000 livres, soit pour des bâtiments pris avec un passeport un peu plus court, soit pour la protection qu'elle lui a accordée contre les Tunisiens en faisant restituer par ces derniers un bâtiment vénitien pris sur les côtes d'Alger.

(1) On lit ailleurs (f. 97) : « Quelqu'un a fort bien dit : C'est ici l'écueil où vient se briser l'orgueil des princes chrétiens. La divinité qu'on encense en Europe sous le nom d'intérêt du commerce leur fait souffrir mille humiliations ».

Revenu fixe

Le bey de Constantine envoie deux fois par an son khalife à Alger et chaque fois il porte en piastres courantes de 3 lb. 7 1/2, les deux fois en mai et septembre P. 80.000

De plus, chaque mois il est tenu d'envoyer 4,000 piastres, prélevées les deux fois que le khalife vient et qui sont comprises dans le tribut qu'il porte, partant 10 mois à 4,000 p. . 40.000

120.000

Tous les trois ans le bey de Constantine est obligé de venir lui-même à Alger ; il vient dans le mois de mai et il porte quelquefois 50 mules et quelquefois 60 mules de 2000 piastres (*sic*) chacune. 20.000

Outre cela il donne chaque an 600 caffis de blé au beilik à 30 piastres le caffis. 18.000

Il est encore obligé d'envoyer au beilik par son khalife et quand il vient lui-même des bœufs, des moutons, des chameaux, des chevaux, des mules, des étoffes de laine pour faire des capotes pour les esclaves et les soldats, ce qu'on peut estimer à peu près. . . . 50.000

Son voyage lui coûte un million au moins, 100,000 sequins algériens sans compter les frais. Non seulement il est obligé de donner des sommes considérables au dey et aux grands officiers, mais même à tout ce qui est en place, grande ou petite, ainsi qu'à toute la milice, aux esclaves et au peuple. Les présents pour les grands sont en argent comptant, en bijoux, étoffes, chevaux, esclaves

noirs, etc. La raison de ces présents n'est point injuste : le bey de Constantine, ainsi que toutes les personnes en place, prennent le bail au même taux qu'il a été réglé dans les principes de la république, mais quelle disproportion aujourd'hui entre la valeur intrinsèque des productions ! Par cet arrangement les dépenses et les revenus du [dey] sont invariables, et les personnes en place trouvent dans ces présents de quoi soutenir leur rang et leur maison. Cela dispense d'une augmentation d'appointements.

<i>Redevance du bey du Ponant ou du gouvernement de Mascara.</i> — 140,000 pataques chiques évaluées à 22 ^d 1/2 environ, piastres courantes	40.000
payables, savoir par son khalife en mai 14,000 pataques chiques, en septembre 14,000 p. ch. portées par 7 mules avec un sac de 2,000 pataques chacune ; les dix autres mois 20,000 p. ch. payables par son vekil d'Alger, en tout 200,000. Il paye le tiers en argent que paye le bey de Constantine.	
Tous les trois ans lorsqu'il vient lui-même en septembre sa redevance est de 60 mules chargées de 2,000 p. ch. chacune, ce qui fait par an environ	40.000
Il donne presque autant que le bey de Constantine.	
Garame de 10,000 mesures de blé à 2 piastres environ	20.000
	110.000

Cent quintaux de cire valant entre les mains du beilik à 163 pat. le quintal 160,000.	53.000
---	--------

Redevance en chevaux, chameaux, bœufs et moutons, et en esclaves d'Horan, ils en ont

tous les ans 60. Chaque fois que le khalife vient il porte un esclave par mule d'argent, 20 par an (1) 120.000

Redevance pécuniaire du bey de Titeri ou du gouvernement du midi en mai et en septembre par son khalife. 50.000

On doit remarquer que, quoique cette redevance soit plus forte que celle du bey de Constantine, les objets qu'il donne n'ont pas pour lui la valeur que nous leur donnons ici. La cire ne lui coûte pas 50 pataques, le blé ne lui revient pas un demi-sequin algérien la mesure ; l'esclave d'Horan ne lui coûte rien, mais cet esclave vaut entre les mains du beilik au moins 500 sequins algériens. En 1788, lorsque le bey de Mascara s'est rendu à Alger, il a fait présent de 60 esclaves chrétiens au beilik, outre ceux qu'il a donnés aux grands.

Le bey de Titeri, résidant à Mehedié, vient aussi tous les trois ans à Alger pour faire ses présents. Lorsqu'il vient il mène avec lui par son khalife tous les six (*sic*) 14,000 p. ch. et pour les 10 mois 2,000 p. ch., 20,000 pour les 10 mois. 16.000

Et lorsqu'il vient lui-même en mai tous les 3 ans, il porte 2,800 p. ch. 1.000

Redevance des six caïderies du district d'Alger, excepté le caïd du Sebaou, qui ne paye sa redevance qu'en huile et en figes. Il a la même manière (?) que les beys dans son gouvernement. 50.000

Par les marchés forains. 12.000

Le tribut des juifs, 150 piastres, payables par

(1) Ailleurs (f^o 136) : Cette redevance est évaluée à : 1^o 140,000 pat. ch. ; 2^o 10,000 mesures de blé, 60,000 p. ch. ; 3^o cent quintaux de cire, 160,000.

leur caïd à 500 pataques par semaine, 24,000 pataques par an. 8.000

Les juifs font en outre quelques présents au dey et aux grands aux deux baïrams, consistant en épicerie ; en 25 sequins algériens au dey à chacune de ces fêtes. Cet objet est évalué à 5,000 livres, de sorte que leur tribut annuel est de 30,000 livres environ. Chacun paye à proportion : le juif pauvre paye 10 fr. et le juif riche 3 ou 400 livres (1).

La ville paye 200 piastres (700 p. ch.) par semaine par les mains du *cheikh el-beled*, qui est toujours un Maure. Ce droit est assis sur les boutiques et les métiers ; les maisons ne payent rien (2) 11.200

Les métairies du beilik, régie qui est entre les mains du cogeia des chevaux, chargé aussi de vendre tous les animaux qui ne sont pas nécessaires au beilik. 12.000

Le cogeia des chevaux régit ces biens moyennant un droit (?) ; son droit est (*blanc*). Le droit sur les jardins n'a rien de réglé ; il y a des jardins qui ne payent que 4 mezounes ; celui de [illisible] d'autres un sequin, d'autres 14, 15 le plus, d'après les anciens tarifs. C'est un cogeia qui en a la régie ; il a ses chaouchs maures pour la perception (3).

La ferme des cuirs venant de la campagne entre les mains d'un codgea qui paye au gouvernement 1,000 piastres par mois. 12.000

Dans cette ferme ne sont point compris tous les bœufs, 40,000 cuirs par an, qui se tuent en

(1) Cf. p. 111.

(2) Cf. *ibid.*

(3) Cf. *ibid.*

ville, dont les cuirs sont pour le beilik qui en fait des semelles pour la milice.

La douane sur les plumes d'autruche, sur l'escayolle, le tabac, la laine et un droit de sortie pour les animaux chargés, affermée au caïd des juifs, qui est autorisé à percevoir 2 0/0 sur le prix de l'achat et 10 mezounes par charge d'animaux à la sortie de la ville. 1.200

La revente de la cire par le beilik, auquel les particuliers sont obligés de l'apporter et qui la leur paye à 62 pataques, prélevés les cent quintaux du bey de Mascara passés ci-dessus. [blanc]

La douane d'entrée évaluée environ. 50.000

C'est le khrasnagi qui fait la douane et c'est le grand écrivain qui fait le prix. La douane de sortie est sur un peu de vermillon de Mascara, qui paye demi-sequin le quintal; le vermillon va à Tunis; les baracans à tant le quintal. C'est un droit presque mangé par les écrivains. 2.000

La douane du sel, régie par un codgea; le beilik l'achète à une pataque la mesure (la mesure est de 2 quintaux de Marseille) et il le revend à 2. 4.000

La dîme de la Compagnie du Bastion de France en argent payable 18,045 piastres tous les deux ans. 10.400

En corail, deux caisses par an, 10.000 lb. 3.000

Plus ces avails tous les dix ans : 2,000 piastres au bey, 1,300 piastres aux grands écrivains. En outre des caftans en étoffes d'or et en drap au dey, aux codgeas et autres grands. C'est un objet [illisible] de 14,000 livres environ. Plus, tous les ans, un *avaïd* en châtaignes et pommes. La redevance du *mezouar* maure pour les filles de joie, qui paye au beilik 40 sequins tous les deux mois, indépendamment d'une redevance une fois donnée en présent au dey ou au

beilik. Il est obligé d'entretenir ses sbires et de faire la ronde la nuit. 500

Divers emplois qui se vendent, tels que les codgeas pour le service de terre, qui sont obligés de donner 1,000 pataques chiques pour avoir une place ou exercice. 3.000

Le peseur du roi qui retire des droits sur tout ce qui se vend. C'est régi par un codgea. La soie paye 1 s. 1/2 la livre, le fer 4 sols le quintal, les figues 1 sol, les fruits secs [*blanc*]. Ce droit peut être évalué. 5.000

Le *beit ulmalgi*, toujours un Turc non marié, qui retire les droits d'aubaine; il donne au beilik 170 piastres par semaine, les bijoux et l'argent non compris parce qu'il doit les remettre en nature au beilik. Le *beit ulmalgi* prend toutes les hardes, les meubles, les maisons, les chevaux des particuliers mais non des grands. 9.000

L'écrivain du charbon retire 1 sol sur chaque charge de charbon et de bois, 2 1/2 par tête de bœuf qui entre et 1 sol par tête de mouton. Pour entrer toutes ces choses en ville, il faut un *tezkirot* du codgea; pour les moutons et les bœufs il faut deux *tezkirots*, un du codgea du charbon et l'autre du codgea des cuirs.

L'écrivain de la *rahba*, 2 0/0 sur tout ce qui se vend en ville de blé, d'orge et de légumes.

Le codgea des *zevailles*, qui retire 7 mezounes 20 sur les mules et les chevaux qui se vendent en ville et sur les ânes 10 (*sic*).

Les maisons et boutiques appartenant au beilik; c'est le grand écrivain *mukateagi* qui tient le compte des loyers et qui le paye au dey. Le bey en a fait fabriquer cinq ou six pour son compte. Le maçon n'est payé par le beilik qu'à raison de 5 sols, les esclaves, les mules, la terre, les briques, la chaux, tout cela ne lui coûte presque rien. La maison d'Hollande est une des maisons

qu'a fait bâtir le dey ; elle paye 1000 livres ; c'est le plus haut loyer qu'on paye à Alger. Les cinq maisons qu'il a fait faire rendent 5000 livres.

Les maisons des grands, les jardins et les métairies appartenant aux grands reviennent au beilik quand elles ne sont pas [illisible] ; c'est un très gros article.

Les esclaves qu'il loue aux Européens et aux particuliers à un demi-sequin algérien par mois.

Sa portion aux droits que l'aschi bachi retire sur le vin, l'eau-de-vie, les liqueurs et les figues. Un tonneau de vin fait à Alger ou qui vient par mer paye 6 piastres, un tonneau d'eau-de-vie [blanc], les figues sèches pour faire du boukha, 18 sols par charge de chameau et 9 sols par charge de mule.

Les anaiges (*sic*).

A Bône, on mesure à *caffis* ; le *caffis* est de 15 mesures pour le beilik et de 14 mesures pour tout autre. Le bey de Constantine paye 6,000 *caffis* de garame au beilik. Le bey de Maasker paye annuellement au beilik 10,000 mesures de garame. Les bâtiments qui vont charger à Arzeu et autres endroits de la côte sont obligés de venir à Alger prendre le *teskeré* et un pilote ; le pilote se paye 10 sequins algériens. L'ancrage des bâtiments étrangers est de deux et même trois sequins plus fort que celui des Français. Les bâtiments de la Compagnie vont de Marseille en droiture à Bône et ne sont pas tenus de payer le droit de pilotage. La maison française établie à Alger fait aussi venir en droiture ses bâtiments de Marseille lorsqu'elle fait des affaires en grains avec le bey de Maasker.

Dans le district d'Alger les particuliers qui ensementent sont obligés de donner une certaine quantité de mesures de blé ou d'orge par chaque paire de bœufs qu'ils employent au labourage (1).

(1) Cf. p. 111.

Tous les trois ans, les beys de Constantine, de Maasker et de Titeri sont obligés de se rendre en personne à Alger. Le bey de Titeri, comme le premier gouvernement établi, a le pas sur les autres; vient ensuite le bey de Maasker, puis celui de Constantine. Tous les six mois, leurs khalifes viennent à Alger porter le tribut.

Les beys en se rendant à Alger vont faire leur dernière couchée à une petite distance de la porte de Bab-Azoun. Le lendemain la musique du dey, le khrasnagi et les gens du divan vont le prendre en pompe et le conduisent chez le dey. Le bey et le khrasnagi ont seuls le privilège de descendre de cheval dans la cour du dey. Après la visite, on le conduit dans la maison destinée à loger les beys, qui est fort proche de la *casa d'elre*. Le bey de Maasker se rend à Alger à la fin d'octobre, les deux autres dans le mois de mai.

Le bey de Maâsker est arrivé à Alger le 24 octobre, et les deux khalifes de Constantine et de Titeri sont aussi arrivés quelques jours après lui (1). Le bey de Mascara se nomme Muhammed; il est fils d'une négresse et d'un bey de Mascara qui fut tué dans une guerre contre les Cabâïlis. L'aga, généralissime des troupes lorsqu'elles sont en campagne, a été la veille au devant de lui. Le bey a campé à trois quarts de lieue de Bab-Azoun sur le bord de la mer dans une plage peu éloignée de l'endroit où les Espagnols ont fait leur descente infortunée. Le lendemain à 7 heures du matin, le khrasnagi, l'aga, le vekil khradj de la marine accompagnés de la musique du dey ont été pour lui faire compliment et le conduire chez le dey.

(1) On lit ailleurs (f. 158) : « Le bey de Mascara a fait son entrée le 25, samedi 1788 [*sic*]; il a porté 120,000 pataques chiques pour le deilik, soixante mules, soixante chevaux et soixante esclaves d'Horan. Ce bey vient tous les trois ans et toujours en automne. Le tribut ordinaire n'est pour lui que de 100,000 pataques chiques, mais il y en avait dix pour son fils. Le bey de Constantine vient toujours dans le printemps, et il porte 100,000 piastres. Ces piastres sont par sacs de 2,000 piastres chargés sur une mule ».

En attendant l'arrivée de ces puissances, les sipahis d'Alger faisaient des évolutions militaires devant le bey, qui était au devant de sa tente. Cet exercice consiste à courir à bride abattue en faisant des décharges de mousqueterie. Lorsque le khrasnagi, etc., s'est approché, le bey est monté à cheval et est allé au devant de lui à deux cents pas; lorsqu'il a été près, il est descendu de cheval, ainsi que le khrasnagi et les autres, et ils se sont fait l'accolade; ensuite de quoi, ils sont remontés à cheval et ont été s'asseoir sur des tapis posés au devant de la tente du bey, où on leur a servi du café. En même temps les soixante mules qui portaient le tribut ont commencé à défiler, ayant chacune sur sa barde un sac de 2,000 piastres; elles étaient suivies des chevaux d'usage que le bey doit donner au beilik et des chevaux qu'il doit donner en présent aux grands de la Régence. Les chevaux et les mules étaient précédés de trente ou quarante négrillons et négresses, destinés à des présents aux grands, montés sur des ânes ou des mules, et de quatre-vingts esclaves chrétiens d'Horan marchant à pied, dont soixante pour la Régence et vingt pour les grands; ensuite de quoi, le bey et le cortège du divan sont montés à cheval, le bey au milieu, le khrasnagi à la droite et l'aga à la gauche, et suivis de la musique et de toute la cavalerie, ils se sont mis en marche. Le bey distribue de l'argent au peuple en marchant; il va en droiture descendre dans la maison du dey: lui et le khrasnagi entrent à cheval, l'aga et le vekil khradj descendent à la porte. Le bey s'avance, baise les mains du dey qui lui fait la bienvenue et qui le fait revêtir d'un caftan. Trois jours après, il le revêt d'un autre caftan. Il passe huit jours à Alger; le voyage lui coûte un million sans compter la garamme en argent, en mules, chevaux et mulets.

Teskerés de provisions. — Les navires marchands obtiennent du gouvernement un *teskeré* pour les provisions de l'équipage, et voici en quoi elles consistent

par gopel [?] particulière : quelques moutons ; 6 quintaux de biscuit ; 4 quintaux de couscoussou ; 4 quintaux de saumoule ; 4 couffés d'huile, des poules, des œufs et des herbages tant qu'ils en veulent. Ce même teskeré, s'ils ont l'adresse de s'entendre avec le cogea régisseur de la douane, peut leur servir à faire une ample pacotille, et surtout en huile : tout étant à très bon compte à Alger, il y a un très gros bénéfice à passer des denrées au prix du marché.

Les vaisseaux du Roi qui abordent à Alger reçoivent un présent en rafraîchissements de la part du gouvernement, consistant en 3 bœufs, 6 moutons, poules, œufs, herbages et fruits, en retour duquel ils font présent aux bateaux qui les portent à bord de [... sic]. Les provisions dont ils peuvent avoir besoin pour leur bord passent sans teskeré ; mais il ne faudrait pas que les commandants abusassent de ce privilège, car le gouvernement est extraordinairement vigilant et jamais distrait sur le compte de la police et des règles.

Lois somptuaires. — Il y a à Alger des lois somptuaires très sévères. Les Maures ne peuvent porter de l'or sur leurs habits ni aucune espèce d'armes. Les gens de paye ont seuls le privilège d'être armés et d'avoir des broderies sur leurs vêtements.

Les juifs doivent être vêtus de noir depuis la tête jusqu'aux pieds, et il ne leur est pas même permis d'avoir des ceintures de soie rouge ou d'une couleur voyante. Le 13 décembre 1788, on arrêta tous les juifs qui avaient oublié cette défense et on leur fit donner 300 coups de bâton sur la plante des pieds, dans la maison du dey. Leur coiffure est un bonnet noir autour duquel ils ceignent un mouchoir blanc ou noir, soit en fil soit en soie.

Il y a aussi des lois de police pour les Européens établis à Alger : aucun d'eux ne peut porter l'épée, et la seule condescendance qu'on ait pour eux est de leur laisser la canne. Cette ordonnance ne regarde cependant

pas les commandants des vaisseaux du roi, ni les gens de considération expédiés pour traiter quelque affaire : ils gardent leur épée et entrent ainsi dans la maison du gouvernement ; ils sont aussi dispensés de baiser la main du dey, ce à quoi un consul établi dans le pays et tout autre Européen est tenu.

Il y a eu plusieurs consuls anglais, entre autres M. Brington, qui a voulu garder son épée ; il se promenait l'épée au côté dans la ville. Mais il ne put jamais avoir audience du dey. Ce consul mourut d'hydropisie à Alger trois ou quatre mois après son arrivée ; peut-être tout autre consul aurait essuyé pour cela d'autres désagréments, car la nation anglaise paraît jouir dans l'esprit des Algériens de plus de considération que toute autre, tant à cause de la crainte qu'ils ont de leurs vaisseaux que par le peu de moyens que les corsaires ont de leur nuire. Ils sentent que la France a plus de moyens de leur faire du mal, mais ils sont persuadés que l'intérêt de son commerce et le grand nombre de bâtiments qu'elle a dans la Méditerranée l'obligent à souffrir les petites injustices qu'ils se permettent contre elle de temps en temps.

Les frégates anglaises et françaises ont seules le droit de sauver les esclaves qui se réfugient à leur bord ; ce privilège n'est accordé à aucune autre nation (1). Mais il est fort gênant, car il faut qu'elles mouillent très loin de la ville, et jamais elles ne le sont trop au gré du *vekil khradj*, intendant de la marine. Quelques petites discussions que les Anglais ont eues à ce sujet font que leurs frégates se dispensent autant qu'elles peuvent de mouiller ; elles se tiennent à la voile, remettent leur paquet pour le consul et attendent même ainsi la réponse.

Les Anglais avaient par leur traité le privilège exclusif

(1) Cf. p. 93.

à tout autre d'affranchir les gens de leur nation qui désertaient d'Horan. Depuis la prise de Mahon on les en a privés, et les Anglais restent esclaves. On pourrait ici faire une observation très juste; c'est que les traités faits avec les Algériens lient les puissances européennes, mais ils ne les lient jamais eux-mêmes. Lorsqu'il y a quelque chose qui les embarrasse, ils s'en affranchissent, et lorsqu'on veut argumenter contre eux d'après les clauses du traité, ils répondent: « Celui qui a signé un pareil traité n'est pas un saint, et on peut légitimement revenir du tort qu'il a fait au beilik par une stipulation irréfléchie. D'ailleurs si cela vous déplaît, la porte est ouverte, et vous pouvez vous embarquer. » Ce raisonnement péremptoire ferme ordinairement la bouche des consuls et coupe court à leurs réclamations (1).

Pour revenir aux lois de police en usage à Alger, tout le monde doit être retiré chez soi une heure et demie après le coucher du soleil, temps auquel on fait la dernière prière, qu'on nomme *salat el-âcha*. Tout homme serait arrêté après cette heure-là s'il était rencontré dans la ville sans fanal, et même ce fanal n'est guère un passavant que pour des médecins, des chirurgiens ou des gens connus. Les Européens ont cependant la liberté de marcher avec un fanal à toute heure de la nuit, et c'est le moment le plus opportun pour se réunir entre eux. Dans le jour on rencontre des gens de paye qui peuvent vous insulter impunément et qui au moins prennent le haut du pavé et vous font marcher dans la boue.

Mosquées et écoles. — Il y a à Alger douze grandes mosquées avec chaires et minarets et beaucoup de *mesgid*. La principale est desservie par les sectateurs de Malek ben Anas; on la nomme *Djamî el-kebir*. C'est là où les deux muftis et les deux cadis s'assemblent le

(1) Cf. an. 1896, p. 270.

jeudi pour juger les causes importantes qui n'ont pu être décidées au mehkémé, et partager les héritages : cette assemblée se nomme *medglis el-cherif*. Les musulmans sont jugés dans la mosquée; mais lorsqu'un d'eux a un procès avec un juif ou un chrétien, alors les quatre juges sortent dans une cour attenante à la mosquée, et les plaideurs s'y présentent. Le mardi est un jour de congé pour les mehkémés et pour le gouvernement; les grands passent ce jour de délassement dans leurs maisons de campagne.

Les minarets des mosquées paroissiales, c'est-à-dire avec minarets et *koubbés*, ont un petit pavillon blanc qu'on arbore à toutes les heures canoniques où le muezzin appelle le peuple à la prière et qui s'abaisse lorsqu'il a cessé de crier; mais à l'heure du midi, il reste arboré depuis midi jusqu'à une heure et demie précise que finit l'heure canonique de la prière de ce moment du jour. C'est un usage particulier d'Alger. Une heure et demie après-midi s'appelle *bandiera bassa* : c'est le moment où on fait donner la bastonnade dans la maison du dey et où on appelle ordinairement les Européens lorsqu'on a quelque affaire à traiter avec eux. *Bandiera arriva* signifie l'heure du midi. Les mosquées arborent pavillon vert le vendredi depuis onze (*sic*) heures jusqu'à onze heures, et à onze heures et demie, elles arborent pavillon blanc.

Il y a trois universités où l'on enseigne la doctrine de Malek ben Anas.

Prisons. — Les prisons à Alger ne sont qu'un entrepôt, en attendant le jugement qui doit être prononcé peu d'heures après. On mène un joldach qui aura commis une faute dans la maison du janissaire aga, nommé communément l'aga des deux lunes, et il y est bâtonné ou étranglé. Pour le dernier supplice, c'est ordinairement la nuit. On fait les exécutions dans un appartement à plein pied, qu'on nomme *sirkagi odasi*, la chambre du distributeur du vinaigre, probablement à

cause du vinaigre et du sel qu'on applique sur la partie meurtrie de celui qui a reçu la bastonnade. Il y a bien peu de joldachs qui n'aient visité la maison de l'aga des deux lunes.

Outre la prison de l'aga des janissaires, qui n'est que pour les gens de paye seulement, le dey a une prison dans l'hôtel du gouvernement, où on entrepose ceux des Maures, des juifs ou des chrétiens qui ont commis quelque faute en attendant le jugement qui ne tarde pas à être prononcé, et les juifs qui ont mérité la mort sont brûlés. Le châtiment réservé pour eux est le feu, le décollement, la pendaison et les crocs, et le dernier supplice pour les femmes est d'être noyées. Les juifs qui méritent la mort sont toujours brûlés, et c'est à Bab-el-Wad qu'on dresse le bûcher. C'est là aussi le lieu du supplice pour les chrétiens ; il est à Bab-Azoun pour les Maures. Ceux-ci, de même que les chrétiens, ont la tête coupée ou sont pendus ; les crocs ne sont que pour les Maures dans des cas très graves. Ils sont aux deux côtés de la porte de Bab-Azoun attachés aux remparts ; on y jette le coupable, qui y reste accroché par un membre, et il y expire dans des supplices affreux. Le dey actuel a peu souvent condamné à un pareil supplice. Les sbires du Mezouar sont chargés de pendre, de brûler, de jeter sur les crocs et de noyer. Quand il s'agit de couper la tête, l'exécution se fait devant la porte de l'hôtel du gouvernement, et c'est un des joldachs neubetgis de la porte qui fait l'exécution. Nul Turc ne se fait une honte de couper la tête, mais il est honteux pour lui de pendre un homme, d'étrangler et de noyer. Les femmes musulmanes surprises avec des chrétiens sont condamnés à être noyées. Les esclaves sont pendus à la porte du bagne du beilik.

Le *mezouar* chargé d'une patrouille de nuit, le caïd des Zewavis chargés aussi d'une patrouille nocturne ont une prison pour entreposer ceux qu'ils prennent commettant quelque faute ou marchant après l'*acha* sans

lumière. Tous ceux qui entrent en prison sont obligés de payer suivant la faute qu'ils ont commise; mais si le cas est grave, l'affaire doit aller devant le dey.

La patrouille pour les Maures a le Mezouar à sa tête; ce mezouar a le district des putains et des concubines. Il a sous lui un lieutenant qu'on nomme *bach jassakgi*; ce mezouar, de même que le *bach jassakgi*, est un Maure du pays. Le premier afferme sa place pour [blanc]. C'est lui qui conduit les condamnés à la potence, et au feu, si c'est un juif.

On nomme *arsî* les valets du mezouar, lieutenant de police de nuit et chargé des exécutions. Il a aussi l'inspection directe sur les filles publiques, dont il tient un rôle; elles lui payent une certaine somme chaque lune pour faire paisiblement leur métier avec les Maures et les Turcs; mais lorsqu'elles s'en tiennent aux Turcs, elles peuvent se dispenser de payer. La place de mezouar est occupée par un Maure, et d'honnêtes gens la dédaignent; à plus forte raison ses valets sont-ils méprisés; autrefois, on ne les enterrait point dans le cimetière des autres musulmans et on les mettait à part. A présent, on ne fait point cette distinction avilissante; mais dans l'opinion commune, ils restent si flétris que c'est une injure de dire à un homme qu'il est *arsî*; c'est presque synonyme de maquereau.

Bourreaux. — La profession de bourreau n'est à Alger ni une profession particulière, ni une profession infâme. Lorsqu'un Arabe est condamné à avoir la tête coupée, on le mène devant une très petite place qui est devant la maison du dey, et un des neubetgis de la porte lui coupe le cou. Lorsqu'il s'agit de le pendre, un des sbires du mezouar lui attache la corde au cou ou il le fait faire par le premier juif ou chrétien qui passe. Les Turcs levantins se font difficulté de pendre ou d'étrangler, mais chacun d'eux se mêle sans répugnance de donner des coups de bâton ou de trancher la tête.

Il y a trois lieux d'immunité à Alger : ce sont le *savié*

de Sidi Abdul-Rahman dans le faubourg de Bab-el-Wad; à gauche, en sortant sur une hauteur; le *zavié* de Sidi Abd el-Cadir, hors de la porte de Bab-Azoun. C'est là où se réfugient les Turcs qui ont commis quelque meurtre; de là ils gagnent quelqu'un des camps qui sont dehors. Le troisième *zavié* est celui de Dedé Weli, qui annonça la tempête qui fit périr la flotte de Charles-Quint. Un criminel qui se réfugie dans ces *zaviés* ne peut en être retiré de force, Turc, Maure, juif et chrétien. Seulement lorsque le gouvernement prend un intérêt particulier à la mort du coupable, il met à la porte du *zavié* des gardes qui empêchent qu'on ne lui donne à boire et à manger, et la faim l'oblige de se remettre de lui-même entre les mains de la justice.

Officiers de police. — Il y a à Alger un officier qui juge toutes les querelles entre Turcs, Maures, Juifs, Chrétiens, où il y a eu du sang répandu, une égratignure, etc. C'est le *gerrah bacchi* ou le premier chirurgien; il doit être Coulogli ou Turc. C'est une place de conséquence et qui enrichit celui qui la fait, à cause des rétributions qu'il a de ceux qui cherchent à arranger une mauvaise affaire.

Le *colgibachi* est l'officier turc qui fait la patrouille la nuit; c'est une place de confiance. Il a le droit de bâtonner les Maures et les juifs, et il le fait au milieu de la rue, ordinairement avec une corde goudronnée. Il arrête tous ceux qu'il trouve après l'*acha*, et même avec un fanal; également s'il a connaissance de l'assemblée d'une troupe de Maures dans la même maison, à l'exception des fêtes de mariage ou des cérémonies de mort, il les arrête et les fait bâtonner. Les Turcs, il les envoie à la maison du dey, qui les envoie à la maison de l'aga des deux lunes, s'il y a eu cas à la bastonnade.

Le *caïd zaubié* est le lieutenant de police chargé de la propreté des rues; c'est une place occupée par un Turc.

Impositions. — A Alger, les maisons ne payent rien; les impositions sont assises sur les boutiques et les

métiers. Le *kharadj* ordinaire des juifs est de 500 livres la semaine et celui des Maures de 700. Les impositions extraordinaires sont prélevées un quart sur les juifs et les trois quarts sur les Maures. Alger est une ville de 50,000 âmes sur lesquelles il faut compter 8 à 10,000 juifs et 1,800 à 2,000 esclaves. Il est difficile de calculer la population d'une ville en Turquie et en Barbarie, parce que les femmes ne se montrent pas ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'Alger n'occupe pas la place qu'occuperait chez nous une ville de 30,000 âmes. Il est vrai que les rues sont extraordinairement étroites, qu'il n'y a point de places ni de jardins. Les maisons sont à deux étages, le rez-de-chaussée non compris.

Le *kharadj* des juifs dans l'an, y compris les impositions extraordinaires, monte à environ 30,000 livres.

Il y a un droit sur les jardins que retire le *codgea* des chevaux ; ce droit n'est point uniforme et on suit probablement un ancien tarif. Il y a des jardins assez grands qui ne payent que 2 ou 3 sols, d'autres une piastre, d'autres demi sequin et le plus un sequin.

Les terresensemencées payent en nature une certaine quantité de mesures pour chaque paire de bœufs employés au labourage. Ce droit n'est pas non plus uniforme : il y en a qui payent 10 0/0, d'autres 5, d'autres 15, etc.

L'homme de paye qui a des biens de terre ne paye aucun droit, et c'est pour cela que la cavalerie de l'aga ne coûte rien à entretenir. Un Maure riche a coutume d'être agrégé spahi soit par rapport à cet intérêt (?), soit par rapport à la [protection que cela lui procure].

Usages particuliers. — A Alger on déjeune à 6 heures du matin, on dîne à 9 heures et on soupe à 6 heures ; pour les bourgeois et les gens de métier, le souper est le meilleur repas. Ils font rarement cuire de la viande le matin. Il n'y a pas un siècle qu'en Europe les heures des repas étaient à peu près les mêmes qu'en Orient. Le plus grand repas est toujours fini en moins d'un

quart d'heure. Il est étonnant de voir ce que l'estomac d'un Turc et surtout d'un Arabe peut engloutir. Un seul homme en général mange autant que trois hommes chez nous. Ne serait-ce pas à cette quantité de nourriture qu'on doit attribuer la force de leur corps et les prodiges qu'ils font en amour ? A 9 heures tout le monde est couché, et on se lève avant ou au moment que le soleil se lève. Du temps de Charles V en France, le dîner de la Cour était à 10 heures du matin, le souper à 6 heures, et elle était couchée à 10 heures en été et à 9 heures en hiver.

Tout billet privé, même attesté par deux témoins particuliers, n'est point légal et on peut le nier en justice même quand il aurait le cachet : il faut qu'ils soient faits par des notaires publics. Chaque cadi, hanefi et maleki, en a 12 : ils dressent les billets et les reçus pour toutes sortes d'affaires et d'engagements. Deux signent au bas leur nom avec paraphe, et le cadi met sa *tape dabet*. Suivant la pièce, on donne aux *chahids adalet* nommés aussi *schuhoud* du cadi, demi pataque chique, une pataque, deux et plus si la chose est de conséquence et si la pièce est longue, mais ce n'est jamais plus d'un sequin. Le droit du cadi pour sa *tape* est d'une mezoune seulement. Pour les ventes des immeubles, comme il faut lire et examiner les titres pour dresser le contrat, cela se paye davantage, mais le cadi n'a jamais plus d'une mezoune. Pour le partage des héritages, le cadi a 10 0/0. Les droits en général sont peu de chose ; mais comme il dépend de lui de faire parler la loi dans beaucoup de choses, on achète sa justice moyennant des présents. On peut appeler de son jugement au *meglis cherif*.

Les baux. — Les baux de maisons, de jardins, les fermes des terres ne peuvent être passés que pour 3 ans seulement. C'est une loi de la jurisprudence algérienne. Le cadi dans son acte ne peut rien stipuler au delà de ce terme, quel que soit l'accord des contractants, et s'il le

fait, la clause est nulle pour l'héritier d'un des deux contractants.

Le 12 de la lune de saffar, second mois lunaire de l'année arabe, on fête dans tous les pays musulmans l'anniversaire de la naissance du Prophète; c'est une grande fête à Alger, et on a coutume de se faire présent de petites chandelles rouges, bleues et de toute couleur.

Les fontaines. — Le beilik entretient les canaux de l'eau, et il y a un codgea qui est le vekil de cette partie : c'est une place à vie, mais qui rend fort peu. Personne ne peut faire venir l'eau dans sa maison, et un grand, avec grand'peine et en payant, peut en obtenir la permission. Toutes les fontaines sont publiques, et la grâce que l'on accorde plus facilement est de faire une fontaine publique près de la maison d'un grand qui en sollicite l'établissement pour l'avoir à portée.

Monnaie. — La monnaie est battue au nom du Grand Seigneur. Les Juifs afferment pour 2,000 pataques le magasin où on bat monnaie; ils travaillent gratis pour le beilik, qui a seul droit de faire battre de la monnaie d'argent. Il accorde aux grands cette permission pour une petite somme. D'une piastre d'Espagne, qui vaut 36 mezounes, il en fait 42. Pour les sequins au titre, chacun est maître d'en faire battre. On paye aux juifs pour droit de ferme 6 livres par marc d'or, et pour la façon 50 sols par marc. Les empreintes sont entre les mains d'un *emin* turc, qui les ferme à clef et qui est toujours présent lorsque la monnaie d'or ou d'argent se fait.

Obsèques. — Un homme qui meurt dans son jardin ne peut être transporté en ville pour ses obsèques. Aucun cadavre ne peut entrer par les portes de la ville : un raïs qui meurt à la Marine, qui se trouve hors de la porte, est transporté par bateau au cimetière.

Le premier soin d'un homme en place est de préparer sa dernière demeure : il achète un terrain hors de la porte de Bab Azoun ou de Bab el-Wad, il le fait enclore de murs, il y plante quelques arbres et des fleurs; au

milieu il fait mettre son sépulcre, et à la porte de l'enclos, si les eaux sont à portée, il fait faire une fontaine pour désaltérer les passants. Baba Muhammed, le khrasnagi et les autres grands ont préparé leur dernier gîte du côté de Bab Azoun.

Lorsque le chef de la famille meurt père et époux, les femmes s'habillent comme si elles devaient sortir, et elles se tiennent dans l'*esquife* de leur maison pendant trois jours consécutifs pour recevoir les compliments de condoléance de leurs proches et de leurs amis.

Dépôt public. — Dans le *Batistan*, c'est-à-dire la petite place où se vendent les effets des prises et les esclaves, il y a une boutique qui appartient au vekil des biens de la mosquée; cette boutique est sacrée et sert aux dépôts publics. Un homme qui va en voyage, un homme qui meurt et qui laisse des enfants en bas âge, un homme même qui craint d'être volé chez lui met son argent en dépôt dans cette boutique avec son nom par-dessus. Cette boutique s'ouvre deux fois par semaine, et les propriétaires de l'argent peuvent alors aller prendre ce qu'ils veulent. Les tuteurs d'un orphelin ne peuvent ouvrir la caisse qui renferme de l'argent de leur pupille que devant le cadi, qui règle la somme qu'il faut prendre et qui cachète ensuite la caisse, qu'il renvoie sur le champ à ce dépôt. On prétend qu'il y a beaucoup d'argent dans ce dépôt, et on en fait monter les sommes à plusieurs millions. A la mort de ceux qui ont déposé dans cet endroit, le beït ulmalgi s'empare de ce qui leur appartient, en cas qu'ils n'aient pas d'enfants (1).

Neige. — Le 29 décembre 1788 et le jour suivant, il est tombé à Alger six à sept pouces de neige; il est tombé

(1) On lit ailleurs (f. 139) : « Les Turcs qui meurent ou qui vont en voyage ont coutume de déposer leurs coffres-forts dans les magasins du *Batistan*; c'est un lieu sacré. Leurs enfants les retirent lorsqu'ils sont en majorité et leurs tuteurs n'y peuvent prendre ce qu'il faut pour leur entretien [qu'] en présence des codgeas et du caïd particulier de ce dépôt des prises. »

deux pieds de neige dans la campagne. Depuis l'année que Baba Muhammed a été élu, il n'en était pas tombé en ville.

Petite vérole. — Janvier 1789, il y a déjà quatre ans révolus qu'il n'y a point eu de petite vérole à Alger. Les gens du pays prétendent que lorsque leurs enfants sont parvenus à l'âge de puberté sans avoir eu cette maladie, ils ne l'ont plus, que les enfants qui en sont atteints en temps d'épidémie sont toujours au-dessous de l'âge de dix ans. Ils ont connaissance de l'inoculation, mais elle n'est point en usage à Alger, quoiqu'elle le soit dans les montagnes de l'Atlas, avec la superstition d'acheter le venin de l'enfant qui est malade.

Faits de guerre. — Charles-Quint arriva à Alger le 3 octobre 1785, et sa flotte battue par un gros temps, commandée par André Doria, alla mouiller dans le golfe de Temantefous, que nous nommons Matifoux.

Dans le mois de juillet 1775, les Espagnols firent leur infortunée descente auprès de la rivière dite l'Arach. Ils débarquèrent à la pointe du jour sans obstacle, et ils furent obligés de se rembarquer le lendemain de grand matin; une redoute de huit canons, dont ils auraient pu aisément s'emparer en débarquant, leur fit tout le mal et leur emportait à tous instants des files de soldats.

En juillet 1783, ils firent un bombardement qui fit beaucoup de mal à la ville, mais qui n'en fit aucun à la marine. Les Espagnols ne profitèrent pas d'une faute que firent les Algériens, qui épuisèrent leurs forces et leur poudre deux ou trois heures auparavant que la flotte fût assez près pour être endommagée par les boulets. Au reste ce n'était pas prudence de la part des Espagnols : la poudre se trouvait dans un bâtiment de transport qui n'était pas à portée. Dans ce bombardement, un canon crevé fit abandonner une chaloupe canonnière que les courants et les vagues jetèrent sur le rivage. Les Algériens en prirent le modèle et ils en firent sur le champ, pour bien recevoir les Espagnols lorsqu'ils reparaitraient.

Leur second bombardement eut lieu en juillet 1784, mais les chaloupes canonnières et bombardières des Algériens tinrent leurs bombardes si loin de la ville qu'il n'y tomba pas une seule bombe. Barcelo, qui commandait dans ces deux expéditions, était un fort bon corsaire, mais il n'avait pas assez de science pour combiner les opérations d'une flotte aussi nombreuse. Elle partit avec un vent très frais qui fit peur, et les trois quarts des vaisseaux laissèrent leurs ancres et leurs câbles dans la rade. Les Algériens en ont retiré quelques-unes, et il aurait été à souhaiter qu'ils les eussent toutes retirées, car elles gâtent leur rade. Cette rade qui effraye est cependant très sûre, quoique ouverte aux vents d'ouest et de nord; la tenue en est très bonne, et je connais des gens qui sont ici depuis vingt-cinq ans qui n'ont jamais vu périr aucun bâtiment, quoique les Hollandais y aient souffert deux ou trois fois des tempêtes effroyables.

L'an 981 de l'hégire, vers 1574 de J.-C. (il y a maintenant 222 ans lunaires), Selim II, fils de Soliman, envoya son vizir Sinan Pacha, accompagné de Kilitch Ali Pacha, pour s'emparer du royaume de Tunis, dont les Espagnols s'étaient emparés en profitant des troubles qui divisaient les princes d'Hafs. Le vizir mit le siège devant la Goulette, dont il s'empara en 45 jours, et il fit détruire le château que les Espagnols y avaient fait élever à grands frais dans un intervalle de 43 ans qu'ils avaient possédé le pays. Sultan Selim avait envoyé pour cette expédition 200 bâtiments chargés de combattants et de munitions de guerre.

La seconde année du règne de Baba Muhammed, il déclara la guerre aux Vénitiens. L'affaire s'accommoda par l'entremise du consul anglais moyennant 31,000 sequins et le présent consulaire tous les deux ans.

En 1770, il déclara la guerre aux Danois, qui vinrent tirer des bombes dont aucune ne tomba dans la ville. M. Vallière fut envoyé à bord pour demander au com-

mandant ce qu'il voulait; celui-ci écrivit qu'il voulait la paix à telles conditions et les frais de l'armement. Le dey, avant que la lecture de la lettre fût terminée, envoya ordre au vekil khradj de la marine de tirer sur l'escadre composée de douze vaisseaux, frégates et bombardes. Deux ans et demi après, la paix se fit moyennant 50,000 sequins algériens et 4 bâtiments chargés de munitions navales estimées 40,000 sequins, et cela indépendamment des présents et du rachat des esclaves, évalué à 30,000 sequins, et puis les frais de l'armement. Cette paix fut faite par M. d'Oglan, chef d'escadre et M. Suenson, consul danois à Tunis. Le consul danois qui était ici s'appelait d'Arvis (1).

La guerre des Vénitiens eut lieu à l'occasion d'un refus que Capriada fit au khrasnagi, qui devint ensuite dey, de racheter un esclave métropolitain en même temps qu'il rachetait les officiers napolitains emmenés avec les galères. Le consul se nomme Capriada.

Notes sur le mémoire de M. Ricaud, ingénieur au service de l'Espagne, et qui a été longtemps esclave à Alger, présenté par lui au ministère le 15 juin 1754.

Il fait monter la milice turque à 11 ou 12,000 hommes. On peut évaluer les Turcs qui sont répandus dans tout le gouvernement d'Alger à 7 ou 8,000, et c'est peut-être trop encore, vu que la peste depuis 1785 en a fait périr un très grand nombre qui n'ont point été remplacés par les recrues faites depuis.

(1) On lit ailleurs (f^o 136) : « En 1770, les Danois se présentèrent pour bombarder Alger ; ils tiraient de si loin que les bombes n'arrivaient pas à un quart de lieue de la place. Les Algériens, bien loin de tirer, firent venir la musique sur le môle. Cette affaire s'arrangea moyennant 80,000 sequins algériens, dont 40,000 furent payés comptant et les autres en munitions de guerre ou navales, et en outre le rachat des esclaves payés à un prix très haut. Les Algériens, parmi les bâtiments dont ils s'étaient emparés, en avaient pris un chargé d'artillerie et parti d'Hambourg, estimé un million. » Cf. *Revue africaine*, année 1894, p. 325.

Il évalue les Couloglis à 9 à 10,000. On peut les compter à 6,000 par la raison ci-dessus expliquée.

Juifs, 7 à 8,000 dans la ville d'Alger.

La population de la ville et de la plaine ennemie du gouvernement.

Les Cabaïls encore plus les ennemis du gouvernement.

Les moyens de faire sortir les Français d'Alger avant de commettre des hostilités. Dans le temps que l'auteur écrivait, la nation était nombreuse ; maintenant les Français sont réduits à la maison consulaire et à une seule maison de commerce. Une frégate devrait arriver dix jours d'avance et les recevoir à bord en mettant sur le champ à la voile.

Il veut attaquer Alger par la plage qui fait face à Bab-el-Wad. Ce lieu est véritablement moins fortifié que le côté de l'est, mais ce qui vaut mieux c'est de descendre à la plage qui est entre le cap Cassine et Sidi-Faradj ; de là on vient prendre Alger par les derrières, qui ne sont nullement fortifiés.

Il veut attaquer Alger avec 26,000 hommes, tant à pied qu'à cheval.

La baie de Bab el-Wad, où il propose de faire la descente, est défendue par une batterie qu'on nomme le fort des Anglais et qu'il faudrait démonter avant de mettre pied à terre. Cette batterie consiste en six pièces de canon, dont quatre sont du calibre de 24 et les deux autres de 16. Elle fait face à la mer et ne paraît construite que pour défendre l'entrée de cette baie ; cependant, elle peut recevoir deux pièces sur son flanc droit pour battre de revers une partie du rivage où on propose la descente. C'est pourquoi il faut battre ce fort et démonter son artillerie, ce qui ne serait pas bien difficile, parce qu'elle est à barbette.

VENTURE DE PARADIS.

